

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an 2024, le onze juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six juin.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN.

Secrétaire de séance : Madame Florence OLAGNE

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
François NOUGIER	Marc MARECHAL
Mathis COSTE	Daniel MOULIN
Violaine VIGNON	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Céline PEYRONNET	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :14

Nombre de suffrages exprimés :16

Délibération n° DEL2024 056 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/07/2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du plan éducatif de territoire intercommunal (PEDTI), s'appuyant notamment sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors, la démarche d'harmonisation des tarifs concerne également le type de tarifications appliquées.

Compte-tenu du travail entrepris, il convient de mettre à jour les tarifs de l'accueil de loisirs municipal et de restauration scolaire à compter du 01/07/2024, en supprimant le forfait de 4 jours de l'accueil extrascolaire qui n'est plus adapté.

Monsieur le Maire précise que les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiées par une délibération ultérieure.

I) Périscolaire et restauration scolaire

Fonctionnement :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

La prestation périscolaire du matin (de 7h15 à 8h30) est comptée comme 1 séance.

Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance de pause méridienne + tarif du repas.

La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :

* séance 1 : de 16h30 à 17h45

* séance 2 : de 17h45 à 19h

Toute séance commencée est due.

Attention : Pour les enfants non-inscrits qui se présenteront au restaurant scolaire, le coût réel du repas et de la pause méridienne sera appliqué, soit 7,50 € + 7,00 €.

De même pour les enfants non-inscrits qui se présenteront à une séance périscolaire le coût réel de la séance, soit 7,00 €, sera appliqué.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,09 €	1,64 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,50 €	2,61 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,91 €	3,57 €
entre 1101 et 1500	2,22 €	2,33 €	4,55 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,78 €	2,74 €	5,52 €

II) Périscolaire : mercredi

Fonctionnement :

Le mercredi en demi-journée à partir de 7h30 ou 13h30, avec ou sans repas.

ou

Le mercredi en journée avec repas obligatoire.

Sont considérées famille nombreuse : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Le forfait ½ journée est applicable : si, et seulement si l'enfant est inscrit et présent sur tous les mercredis d'ouverture du mois. Il en est de même pour le forfait famille nombreuse.

Ces tarifs sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après-midi.

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,20 €	1,98 €	1,98 €	1,78 €
entre 501 et 800	4,44 €	4,00 €	4,00 €	3,60 €
entre 801 et 1100	6,64 €	5,98 €	5,98 €	5,38 €
entre 1101 et 1500	8,88 €	8,00 €	8,00 €	7,19 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	11,12 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €

EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,64 €	2,38 €	2,38 €	2,14 €
entre 501 et 800	5,33 €	4,80 €	4,80 €	4,32 €
entre 801 et 1100	7,97 €	7,17 €	7,17 €	6,45 €
entre 1101 et 1500	10,66 €	9,59 €	9,59 €	8,63 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	13,34 €	12,00 €	12,00 €	10,80 €

Mercredi : prix du repas

Quotient Familial	Prix du repas
Jusqu'à 500	1,09 €
Entre 501 et 800	1,50 €
Entre 801 et 1100	1,91 €
Entre 1101 et 1500	2,33 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,74 €

III) Extrascolaire : vacances scolaires

Fonctionnement :

Les vacances scolaires fonctionnent uniquement en journée avec repas obligatoire.

Le forfait 5 jours s'applique pour 5 jours de présence sur une semaine.

Sont considérées famille nombreuse : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Les tarifs sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse	
			Tarif Journée	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	5,49 €	24,51 €	4,95 €	22,06 €
Entre 501 et 800	10,38 €	46,39 €	9,35 €	41,74 €
Entre 801 et 1100	15,19 €	67,96 €	13,68 €	61,16 €
Entre 1101 et 1500	20,09 €	89,94 €	18,10 €	80,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	24,98 €	111,86 €	22,50 €	100,71 €

EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse	
			Tarif Journée	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	6,57 €	29,36 €	5,92 €	26,41 €
Entre 501 et 800	12,43 €	55,64 €	11,20 €	50,09 €
Entre 801 et 1100	18,20 €	81,51 €	16,39 €	73,36 €
Entre 1101 et 1500	24,08 €	109,89 €	22,09 €	98,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	29,94 €	134,16 €	26,96 €	120,76 €

IV) Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

Les tarifs des séjours courts sont calculés en fonction du nombre de jours et sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6,73 €
Entre 501 et 800	12,76 €
Entre 801 et 1100	18,70 €
Entre 1101 et 1500	24,74 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	30,78 €

V) Tarif repas facturé aux enseignants ou intervenants extérieurs des écoles de Lans-en-Vercors ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine est de 5,70 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** à compter du 01/07/2024, la délibération n°2023 115 du 12 décembre 2023 portant sur le même objet ;
- **APPROUVE** les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 1er juillet 2024.

Pour extrait conforme, le 18 juin 2024

Le Maire
Michaël KRAEMER

